



Association fondée le 17 avril 1961 par Jacqueline Gilardoni
Reconnue d'utilité publique par décret du 17 décembre 1965
Couronnée par l'Académie française

10, place Léon Blum, 75011 Paris

Assemblée Générale

Samedi 6 avril 2019

Espace du Centenaire

Auditorium de la Maison de la RATP

Assemblée générale 2019

Rapport d'activité

• Le fonctionnement de l'OABA

Le conseil d'administration est composé de douze membres qui se réunissent six fois dans l'année pour contrôler le fonctionnement de l'association et définir ses orientations. Les expériences professionnelles des administrateurs leur confèrent des compétences dans des domaines scientifiques et juridiques. Le conseil compte cinq vétérinaires, trois avocats, un magistrat, un ingénieur agricole, un conseiller en gestion et une psychologue. Nous remercions Maître Eva Souplet, avocate au barreau de Paris pour les succès dans nos procédures contre des auteurs de maltraitance ou d'abandon de soins, ainsi que Maître Alain Monod, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, qui a mené notre recours jusque devant la Cour de Luxembourg contre l'utilisation du label Bio pour des viandes d'animaux abattus sans étourdissement, obtenant un arrêt donnant raison à l'OABA.

Le secrétariat travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par trois secrétaires qui assurent les tâches administratives avec compétence et dévouement.

La direction est assurée par Frédéric Freund qui gère l'organisation de l'association depuis 14 ans. Sa formation juridique lui permet de mener avec efficacité nos actions contentieuses, aidé par les avocats du conseil d'administration. Mais son rôle ne se cantonne pas au bureau parisien, il intervient sur le terrain pour les saisies des animaux confiés à l'OABA. Il gère notre troupeau du bonheur réparti dans une trentaine de fermes partenaires qu'il visite régulièrement. Il est assisté par Dimitri Nguyen, titulaire d'un Master 2 en droit.

Notre équipe d'enquêteurs a été rejointe par le Docteur Michel Courat depuis le début de l'année 2017. Ce vétérinaire français a travaillé comme expert officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni et a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme à Eurogroup for Animals, fédération des associations européennes de protection animale. Il a conçu des grilles d'évaluation des pratiques en abattoirs permettant des audits de protection animale. C'est sur la base de ces grilles que l'OABA, avec CIWF et LFDA, ont construit le premier "étiquetage bien-être animal" développé par le groupe Casino en France. Il a formé des auditeurs du Bureau Veritas pour des contrôles dans les abattoirs fournissant l'enseigne Carrefour. Enfin, il a effectué plus de 25 visites d'abattoirs au cours de l'année 2018, le plus souvent à la demande des abattoirs eux-mêmes.

Un réseau de professionnels apporte son concours à nos actions de sauvetage : vétérinaires praticiens, avocats, gendarmes, transporteurs et hébergeurs. Il convient de souligner les relations constructives entretenues avec certains agents des DD(CS)PP qui nous informent des cas de maltraitance et qui participent sur le terrain aux saisies des animaux.

Des stagiaires viennent apporter leur compétence à l'OABA et parfaire leur formation en participant à l'élaboration de dossiers sur des questions juridiques.

Des bénévoles contribuent à la communication de l'OABA, en particulier sur les réseaux sociaux.

Nos adhérents et donateurs nous permettent de mener nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ce qui nous permet de rester indépendant et de garder une totale liberté d'expression.

• **Le rôle consultatif de l'OABA**

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail, collabore à des études scientifiques sur le bien-être animal.

○ *Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV)*

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et protection des animaux. Un comité d'experts "Bien-être animal" composé de plusieurs organisations nationales de protection animale, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques a été créé. Grâce au travail constructif de ce comité d'experts, ont été mises en place, à la demande originelle de l'OABA, des cellules départementales de veille de la maltraitance animale dont le déploiement s'est effectué au cours de l'année 2018. Leur but est d'identifier les élevages en difficulté et d'apporter des solutions préventives, un encadrement ou un suivi de l'éleveur, afin d'éviter d'avoir à intervenir en urgence pour retirer des animaux en souffrance.

○ *Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)*

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) a adopté à l'unanimité, en janvier 2019, l'avis n°82 du Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb). Cet avis est issu d'une saisine de juillet 2017 ayant conduit à quinze mois de travaux du groupe de concertation présidé par Jean-Luc Angot, la vice-présidence étant assurée par Pierre Le Neindre. Le CNA a identifié 53 recommandations à destination de l'ensemble des acteurs intervenants dans les abattoirs. Une nouvelle concertation est engagée depuis le début 2019 sur l'étiquetage du mode d'élevage. L'OABA participe activement à ces travaux.

○ *Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)*

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice.

Au cours de cette fête musulmane, il est traditionnel d'égorger un ruminant (ovin, caprin ou bovin). Elle s'est déroulée du 21 au 23 août 2018. Comme chaque année, les autorités ont tenté de répondre à la demande d'abattages en mobilisant le maximum d'abattoirs (au nombre de 117) et en autorisant 45 structures mobiles temporaires. Ces 162 lieux d'abattages agréés n'ont toutefois pas évité les sacrifices clandestins, à en croire les nombreux articles de la presse régionale : 42 PV pour abattages illégaux hors abattoirs ont été dressés et l'OABA s'est constitué partie civile dans plusieurs dossiers, notamment dans le Loiret où près de 500 ovins ont été abattus de façon illégale et dans les Ardennes avec 400 ovins égorgés de façon clandestine. De nouveaux cas similaires sont à craindre pour la prochaine "fête" qui doit se dérouler vers le 10 août 2019, en pleine période scolaire et durant un week-end...

- *Comité d'éthique en recherche clinique à l'école vétérinaire de Nantes (CERVO)*

L'OABA participe à un comité d'éthique en recherche clinique et épidémiologique vétérinaire d'Oniris (CERVO). Ces études portent sur des affections spontanées observées dans le cadre des consultations des animaux de rente ou de compagnie à l'école vétérinaire de Nantes. C'est une démarche volontaire, qui n'est pas imposée par la législation car en dehors de toute expérimentation animale.

Le rôle de formation de l'OABA

- *Participation de l'OABA à la formation des élèves ingénieurs agronomes*

Pour la troisième année consécutive, l'OABA est intervenue sur le campus de Bordeaux Science Agro, dans le cadre de la formation des élèves ingénieurs en agronomie et agriculture, en dernière année au sein de la filière animale. En octobre 2018, le directeur Frédéric Freund a dressé un panorama de nos actions et pointé les contradictions entre les réglementations "bien-être animal" et certaines pratiques d'élevage et d'abattage.

- *Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs*

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA pour apporter le point de vue d'une association de protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs. Ainsi, le directeur Frédéric Freund s'est rendu en septembre 2018 à l'ENSV à Lyon pour rencontrer les futurs agents de l'Etat qui seront en charge de la santé et protection des animaux. Une nouvelle session a été organisée le 29 mars 2019.

- *ENSV : Diplôme "Protection animale, de la science au droit"*

L'ENSV et l'école vétérinaire de Lyon *VetAgro Sup* ont créé un diplôme d'établissement "Protection animale : de la science au droit" visant à former des professionnels aux bases scientifiques et juridiques de la protection animale. L'OABA a été sollicitée pour faire une intervention sur ses actions et sur ses attentes. Les participantes (pas de parité...) étaient issues du monde agricole, vétérinaire ou juridique. Dotées de cette formation, les diplômées pourront accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des entreprises ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic, expertise vétérinaire...). Les diplômées avaient choisi un parrain de cette première promotion : le président de l'OABA. C'est ainsi que lors du séminaire de rentrée officielle, le 26 septembre, Jean-Pierre Kieffer remettait les diplômes au cours d'une cérémonie pleine d'émotion.

- *Formation des avocats*

Le 25 janvier 2019, l'OABA est intervenue à la maison du barreau de Paris pour une conférence intitulée "Droit et abattage : où en sommes-nous ?" Le directeur de l'OABA a présenté une synthèse sur les normes juridiques (nationales et européennes) de protection animale lors de l'abattage. Cette conférence destinée à la formation continue des avocats, réunissait également le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires, le Président du syndicat des vétérinaires inspecteurs et des représentants de l'abattage religieux.

• La communication de l'OABA

Le budget de notre communication et d'appel à la générosité n'excède pas 5% de nos dépenses, ce qui est bien peu au regard d'autres associations. Nous privilégions les actions concrètes de terrain avec les sauvetages d'animaux et les procédures.

○ *Lettre semestrielle de l'OABA : Info-Mag*

Notre lettre semestrielle a adopté une nouvelle maquette et un nouveau titre, devenant "*Info Mag*". Distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site Internet. La frappe des textes et la mise en page sont assurées par des bénévoles, ce qui permet de réduire les coûts. Les frais de nos publications représentent moins de 3% de nos dépenses.

○ *Calendrier de l'OABA*

Chaque année, l'OABA édite son traditionnel calendrier. Cette année, il était illustré de portraits d'animaux dessinés par Brigitte Renard. Le bénéfice de la vente contribue aux frais d'hébergement des animaux accueillis dans nos "fermes du bonheur".

○ *Site Internet et réseaux sociaux*

Notre site Internet permet d'accéder à un maximum d'informations. Une rubrique est consacrée à nos actions de sauvetages avec des vidéos. Le site permet d'adhérer, de renouveler la cotisation et de faire un don en ligne. La procédure est simple et sécurisée. Un compte *Lilo* a été ouvert par l'OABA. L'utilisation de ce moteur de recherche permet d'apporter des revenus à notre association.

La newsletter apporte des informations actualisées tous les 15 jours. Merci à notre administratrice Audrey Groensteen pour sa gestion.

La page Facebook récapitule toutes les actualités concernant l'association et la protection animale (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle est interactive, chacun peut y écrire des commentaires, elle compte près de 17 000 "fans". Sa gestion est également assurée par Audrey.

Le compte Twitter regroupe, sous la forme de courts messages, les informations essentielles de l'association ainsi que des actualités. Il est géré bénévolement par notre trésorier Laurent Bodin.

○ *Interviews*

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et des sauvetages d'animaux effectués.

Un hors-série de la *France Agricole* intitulé "Réponses à ceux qui veulent abolir l'élevage", diffusé en septembre 2018, a permis à l'OABA de présenter ses actions de sauvetages d'animaux maltraités et ses interventions en abattoirs.

Le mensuel "60 millions de consommateurs" a également consacré son hors-série de novembre-décembre 2018 au bien-être animal. L'OABA a pu s'exprimer sur le dossier de l'abattage en général et apporter son éclairage sur l'abattage rituel en particulier.

De nombreux articles et reportages (RTL, Europe 1, France 2...) ont été diffusés à la suite du lancement du premier "étiquetage Bien-être animal" en France par le groupe Casino avec l'appui de l'OABA, la LFDA et CIWF.

De nombreux articles ont également couvert notre partenariat avec le groupe Carrefour, développant les audits protection animale par le groupe Veritas, grâce à la grille d'analyse élaborée par l'OABA.

La victoire de l'OABA devant la Cour de Justice européenne a également donné lieu à d'importants articles dans tous les pays de l'UE !

Un grand merci à notre amie Luce Lapin, qui n'oublie jamais de parler des actions de l'OABA dans sa rubrique *Les puces* de l'hebdomadaire *Charlie Hebdo* et sur le site luce-lapin-et-copains.com.

Enfin, l'OABA a participé à Paris et en province à plusieurs réunions publiques, notamment à La Rochelle, à l'invitation du député Olivier Falorni, en novembre 2018 ou encore à Nîmes, en février 2019 dans le cadre du Grand débat afin de faire émerger des propositions en faveur de la cause animale.

• **Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA**

○ *Animaux maltraités ou abandonnés : l'OABA affiche un triste record !*

Au cours de l'année 2018, l'OABA a initié 35 procédures pénales concernant majoritairement des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. En effet, parmi ces 35 procédures, figurent 29 dossiers où l'OABA s'est vu confier la garde d'animaux abandonnés ou maltraités. Ce sont ainsi 1 333 animaux qui ont été confiés à l'OABA en 2018 (contre 960 en 2017) : 721 bovins, 579 ovins-caprins, 18 cochons et 15 équidés).

Notre crainte exprimée lors de notre AG de 2018 était donc fondée... L'hiver 2017-2018 très long et la crise agricole qui perdure, mais aussi la réactivité de plus en plus grande des autorités, expliquent cette envolée du nombre de sauvetages. Des chiffres qui seront malheureusement encore très élevés en 2019, car sur les trois premiers mois de cette année, ce sont déjà 10 nouveaux dossiers contentieux qui ont été ouverts et plus de 400 animaux pris en charge.

La mauvaise récolte de foin durant l'été 2018 explique l'état très amaigri des nombreux animaux qui nous sont confiés. Mais il faut comprendre que cette mauvaise récolte touche aussi l'OABA : beaucoup de nos partenaires ont de la place pour accueillir des animaux mais ils n'ont plus suffisamment de fourrages. Et que dire du prix du foin qui s'est envolé à plus de 200 euros la tonne (soit près de 4 fois le cours habituel) ? La prise en charge d'animaux coûte donc de plus en plus cher et notre trésorerie est durement touchée !

○ *Sauvetages - Troupeau du Bonheur*

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, l'effectif du troupeau du bonheur s'est encore agrandi. Ce sont désormais 355 animaux (110 bovins, 47 équidés, 185 ovins-caprins, 13 cochons, plus quelques volailles) qui coulent des jours heureux dans nos fermes du bonheur (35 sites sont conventionnés). Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux grâce à la générosité de nos adhérents.

- **Décret "fermes-usines" : recours rejeté devant le Conseil d'Etat**

Le 5 décembre 2016 était signé le décret n° 2016-1161 *modifiant le code de l'environnement et la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*. Avec ce texte, il est désormais possible de détenir jusqu'à 400 vaches laitières ou 800 veaux avec une simple procédure d'enregistrement. Ces installations ne sont donc plus soumises à la procédure contraignante de l'autorisation d'exploiter. Il est évident qu'avec ce décret du 5 décembre 2016, les projets de "fermes-usines" sont appelés à se multiplier. C'est la raison pour laquelle un recours a été déposé, début 2017, par l'OABA avec l'appui de la SPA. Le 21 novembre 2018, le Conseil d'Etat a rejeté notre recours. Il a estimé que la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement n'avait pas pour objet direct la prévention ou la détection des situations de maltraitance... Ce faisant l'OABA et la SPA étaient mal fondées à critiquer la suppression des contrôles périodiques !

- **Abattage des animaux**

- **Loi Agriculture et Alimentation : la grande déception**

La loi "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" était promulguée le 30 octobre 2018.

Elle ne répond pas aux attentes des associations de protection animale. Les députés ont majoritairement rejeté les amendements qui auraient pu améliorer le bien-être animal en élevage et la transparence des abattoirs, suivant ainsi les avis défavorables du ministre Stéphane Travert et du rapporteur Jean-Baptiste Moreau. La pression des organisations professionnelles l'a emporté malgré les promesses faites par le candidat Emmanuel Macron. Nicolas Hulot a dénoncé *"la présence des lobbies dans les cercles du pouvoir"*.

Les mesures concernant les abattoirs sont :

- **La présence du RPA** (responsable protection animale) est généralisée à tous les abattoirs, quel que soit le nombre d'animaux abattus.
- **Une expérimentation du contrôle vidéo en abattoir** est mise en place pour une durée de deux ans, sur la base du volontariat et selon des modalités pratiques qui doivent être définies par un décret. C'est une déception, alors que l'obligation était inscrite dans la proposition de loi Falorni adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier 2017, mais qui est restée sans suite législative. Une promesse du candidat Macron à l'élection présidentielle qui n'a pas été tenue : *"la vidéo sera mise en place selon les dispositions de la proposition de loi Falorni"...*
- **Une expérimentation pour la mise en place des abattoirs mobiles** pour une durée de quatre ans. Un décret devra fixer les conditions de sa mise en place et de son évaluation.

Il faut toutefois signaler deux mesures attendues par les ONG de protection animale :

- **Les sanctions pénales** prévues par le code rural en matière de maltraitances animales commises par un professionnel de l'élevage sont doublées : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Les mêmes sanctions s'appliquent lorsque les maltraitances sont commises dans un établissement d'abattage ou de transport d'animaux.
- **Les organisations de protection animale** pourront se constituer partie civile dans le cadre de ces procédures judiciaires.

Notons que l'OABA a consacré de nombreuses heures de travail et de réunions avec les autres ONG de protection animale et des parlementaires (groupe d'étude à l'Assemblée nationale) pour porter des revendications en faveur de la cause animale. Des rencontres avec les parlementaires ont également été organisées à plusieurs reprises en 2018 par CAP (Convergence Animaux Politique), structure dont est membre l'OABA.

○ *Abattages sans étourdissement : victoire de l'OABA devant la Cour de Luxembourg*

L'OABA a remporté une victoire très symbolique et prometteuse dans sa lutte contre l'abattage sans étourdissement préalable. Ce mode d'abattage est désormais incompatible avec le label Biologique en Europe.

Le 26 février 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), a rendu un arrêt qui confirme l'analyse juridique de l'OABA. En 2012, en effet, l'OABA avait soumis une demande au ministère français de l'Agriculture afin d'interdire la mention AB (Agriculture Biologique) sur des publicités et emballages de steaks hachés certifiés "halal" issus d'animaux abattus sans étourdissement préalable. Ecocert, l'organisme certificateur appuyé par l'INAO et le ministère de l'Agriculture, avait rejeté cette demande et le tribunal de Montreuil avait donné tort à l'OABA. La Cour administrative d'Appel de Versailles saisie du litige en juillet 2016 avait alors demandé à la CJUE si les règles applicables dans l'Union européenne en matière de "Bio" (étiquetage et production, règlement sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort) étaient compatibles avec l'abattage sans étourdissement.

La CJUE a répondu par la négative, constatant que le législateur de l'Union souligne très clairement dans les règlements sa volonté d'assurer un niveau élevé de bien-être animal dans la production Bio, et ce à toutes ses étapes.

La Cour s'appuie sur des études scientifiques qui ont démontré l'importance de l'étourdissement préalable technique "qui porte le moins atteinte au bien-être animal", et relève que l'abattage rituel (autorisé à titre dérogatoire), "n'est pas de nature à atténuer toute douleur, détresse, ou souffrance de l'animal aussi efficacement qu'un abattage précédé d'un étourdissement". Elle ajoute que "l'étourdissement est nécessaire pour provoquer chez l'animal un état d'inconscience et de perte de sensibilité de nature à réduire considérablement ses souffrances".

La CJUE souligne enfin que l'objectif des règles de l'Union relatives à l'étiquetage biologique est de "préserver et justifier la confiance des consommateurs dans les produits étiquetés en tant que produits biologiques", ces consommateurs devant dès lors pouvoir compter sur des denrées obtenues dans le respect des normes les plus élevées, notamment en matière de bien-être animal. En conclusion, la Cour estime "que les règles du droit de l'Union n'autorisent pas l'apposition du logo de production biologique de l'Union européenne sur des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage rituel sans étourdissement préalable".

Il aura donc fallu sept ans de procédure (qui n'est pas terminée car l'affaire doit revenir sur le fond devant la Cour de Versailles...) pour que la position de l'OABA soit enfin avalisée par la plus haute instance juridictionnelle européenne.

Honte à nos gouvernements successifs qui ont toujours combattu l'OABA sur ce dossier. Honte à la France qui était le seul pays de l'UE devant la Cour de Luxembourg à soutenir l'impensable : égorger un animal sans l'insensibiliser fait partie des normes élevées de bien-être animal !

Cette victoire a été saluée par la Fédération nationale de l'Agriculture biologique. Et nous comprenons fort bien sa satisfaction. Le Bio demeure un marché de niche en matière de viande : le bœuf bio par exemple, ne représente que 1,5 % des volumes vendus en France. Cette proportion est appelée à augmenter pour une raison désormais fort simple. Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été "déclassées" par les contrôleurs religieux. Ces viandes quittent alors les circuits "halal" ou "cashier" et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit "classique" qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines...

Désormais, le seul moyen de se prémunir contre cette tromperie est de se tourner vers les viandes sous label Bio puisque la CJUE impose qu'elles proviennent exclusivement d'animaux étourdis préalablement à leur abattage.

○ *Colloque sur l'abattage sans étourdissement*

Le 24 janvier 2019, l'OABA et la Fondation Brigitte Bardot organisaient un colloque sur l'abattage sans étourdissement. Cette réunion se tenait à la Représentation permanente du Parlement européen à Paris, sous le parrainage du député européen Pascal Durand. Devant une salle comble, pendant plus de trois heures, une douzaine de conférenciers sont intervenus sur un sujet majeur de protection animale qui sera certainement évoqué lors des prochaines élections européennes. L'objectif de ce colloque était de faire un état des lieux, en France et en Europe, et d'envisager des perspectives d'évolution pour un compromis acceptable, sans stigmatisation de toute communauté, mais sur le volet unique du respect de l'animal, être sensible.

Le point de départ de ce colloque était une des recommandations d'un rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) écrit en 2016 mais jamais rendu public malgré les demandes de l'OABA : "*l'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine*". Scientifiques, vétérinaires, professionnels des abattoirs s'accordent pour recommander un abattage avec étourdissement. Mais les représentants des cultes ont exprimé leur opposition pour un étourdissement préalable à la saignée. Une évolution vers un soulagement post-jugulation a été évoqué comme un compromis acceptable pour les cultes.

○ *Abattoirs mobiles et vidéo en abattoirs*

La loi Alimentation du 30 octobre 2018 a instauré, à titre expérimental, la mise en place d'abattoirs mobiles (abattages à la ferme) et le contrôle vidéo en abattoirs. Ces deux mesures doivent faire l'objet de décrets d'application en 2019 et l'OABA a été consultée pour l'élaboration de ces textes ainsi que pour participer au comité de suivi de ces deux types d'expérimentation.

Rappelons que dans le cadre de notre partenariat et pour garantir davantage de transparence, Carrefour s'est engagé à demander à l'ensemble de ses fournisseurs d'équiper leurs abattoirs de caméras. Un premier pilote a été réalisé en collaboration avec la coopérative Cooperl et l'OABA.

• Partenariats avec les professionnels

Des partenariats se développent entre l'OABA et des professionnels des filières et la grande distribution.

Le groupe Casino, depuis décembre 2018, a lancé le premier étiquetage bien-être animal en France. Trois organisations (CIWF, LFDA et OABA) ont travaillé pendant près de deux ans à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation du bien-être animal construit sur 230 critères et une notation de A à D. Ces 230 critères ont été choisis sur la base de leur impact sur le bien-être animal, à partir de références scientifiques et techniques reconnues à l'échelle nationale et internationale. Cette démarche concerne pour le moment une gamme de poulets de chair. En 2019, cet étiquetage pourrait s'étendre à d'autres productions animales. Le but est que cet étiquetage soit partagé par le plus grand nombre, qu'il s'agisse d'industriels ou de distributeurs et qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des filières animales.

L'enseigne Carrefour a décidé pour 2019 que tous les abattoirs fournisseurs seront audités selon un référentiel de protection animale établi par l'OABA. Ainsi plus de 80 audits seront réalisés au cours de cette année. Le référentiel est construit à partir des grilles d'évaluation développées grâce à Michel Courat, vétérinaire expert européen de protection animale en abattoirs. Des audits sont réalisés par un organisme de contrôle et de certification totalement indépendant, le Bureau Veritas. Outre l'élaboration des grilles d'évaluation, l'OABA assure la formation des auditeurs du Bureau Veritas, et peut intervenir, en abattoirs, pour apporter des corrections, forte de son expertise.

INTERBEV (Interprofession Bétail et Viandes) a lancé en 2018 une concertation avec les ONG de protection animale, après avoir effectué ce travail en 2017 avec les ONG de protection de l'environnement. Le but est de faire évoluer les pratiques (élevage, transport et abattage) pour réduire le stress et les douleurs animales. En marge de cette concertation, l'OABA a participé à la relecture des grilles "protection animale à l'abattoir" développées par la filière viande pour des auto-contrôles.

Le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière) a également décidé de lancer une concertation avec les ONG de protection animale dans le but de faire évoluer les conditions d'élevage des vaches laitières, des chèvres et brebis.

• Elections européennes et ICE : des voix pour les animaux

○ Campagne "Vote for Animals"

Eurogroup for Animals, fédération européenne d'ONG de protection animale a lancé une campagne "VoteForAnimals2019" pour mettre le bien-être des animaux au cœur des prochaines élections européennes. La campagne permet également d'informer et de motiver les européens à voter en faveur des candidats favorables aux animaux. Des études Eurobaromètre montrent que 94% des citoyens de l'UE estiment que le bien-être des animaux de ferme est important et 86% considèrent que la législation de l'UE devrait améliorer le bien-être des animaux.

Eurogroup for Animals demande à chaque candidat au Parlement européen de signer un engagement d'initiatives favorables aux animaux au cours de la prochaine législature. Les parlementaires ont la possibilité de répondre aux attentes des citoyens en développant davantage d'actions européennes en matière de bien-être animal. L'objectif est de veiller à ce que cela se traduise par une priorité politique pour la prochaine Commission européenne.

Le site Web de la campagne www.voteforanimals2019.eu invite les députés candidats à signer jusqu'à 21 engagements spécifiques énonçant des engagements clairs pour améliorer le bien-être des animaux. En rendant public les engagements des candidats disponibles dans toutes les langues de l'UE, VoteForAnimals2019 vise à informer et à encourager les citoyens à choisir les candidats et les partis qui ont promis de faire une différence pour les millions d'animaux qui ont besoin de protection. L'OABA a participé au lancement de cette campagne en France.

○ *Initiative citoyenne européenne : Pour la fin des cages*

Le refus du Gouvernement français de prendre en compte les amendements visant à l'amélioration de la condition animale lors de la loi Alimentation a conduit les ONG à se tourner vers le législateur européen, pour qu'enfin les attentes des citoyens soient prises en compte.

Le 10 octobre 2018, à l'initiative de CIWF, l'OABA et 130 ONG ont lancé une Initiative citoyenne européenne (ICE) demandant la fin de l'élevage en cage des animaux dans toute l'Union européenne.

Pour que cette initiative puisse être soumise au législateur européen, il est nécessaire qu'elle recueille 1 million de signatures avant septembre 2019. Fin mars 2019, plus de 620 000 signatures avaient été collectées sur la plateforme dédiée et sécurisée approuvée par la Commission européenne : <https://eci.endthecageage.eu/>

